

Le 4 mars 2024

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **quatrième jour du mois de mars de l'an deux mille VINGT-QUATRE.**

SONT PRÉSENTS : Messieurs Andrew Phaneuf, Paul-Conrad Carignan, William Marsden et Brian Wharry.

SONT ABSENTS : Madame Johanne Fradette ainsi que Monsieur le Maire Pierre Martineau.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Constance Ramacieri, mairesse suppléante.

Le directeur général et greffier-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse suppléante Madame Constance Ramacieri procède à l'ouverture de la séance, il est 19h08.

24-03-692

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

24-03-693

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

*Il est proposé par William Marsden
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance du 5 février 2024 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de février est déposé aux membres du conseil.

7.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois de février est déposé aux membres du conseil.

24-03-694

7.3 Nomination du président du comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QU'un président, au comité consultatif d'urbanisme (CCU), doit être nommé au début de chaque année civile;

ATTENDU QUE le CCU recommande le renouvellement de Monsieur Mario Bibeau en tant que président du comité;

Il est proposé par Paul-C. Carignan

Appuyé par Andrew Phaneuf

Il est résolu

QUE le conseil renouvelle le mandat de Monsieur Mario Bibeau, à titre de président du CCU pour l'année 2024.

ADOPTÉE

24-03-695

7.4 Demande de dérogation mineure pour le 121 chemin du Domaine Martin

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement du bâtiment, situé au 121, chemin du Domaine Martin, en empiétant dans la marge avant de manière à maintenir une distance de 1,9 m de la ligne de propriété avant, au lieu des 7,5 m requis en vertu de l'article 5.9 du Règlement de zonage (212-2001);

ATTENDU QUE l'agrandissement visé se situe sur le seul espace disponible sur ce terrain;

ATTENDU QUE le choix des travaux proposés permet d'éviter tout empiètement de machinerie dans les bandes riveraines;

ATTENDU QUE le positionnement de l'agrandissement respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, notamment en matière de conservation du caractère champêtre du territoire et de préservation de la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE l'application des règles de zonage dans un contexte de faible profondeur du terrain et les importantes marges générées par la présence du lac ainsi que du ruisseau, soustrait au requérant l'essentiel de sa capacité de construire;

ATTENDU QUE le bâtiment actuel connaît déjà un empiètement en marge avant et il n'est pas souhaité d'excéder ce point de rapprochement par rapport à la ligne avant;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal;

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par Andrew Phaneuf

Il est résolu

QUE le conseil autorise une dérogation mineure sur la marge avant, au 121, chemin du Domaine Martin conformément à la condition suivante :

- Que le nouvel agrandissement n'empiète pas plus dans la marge avant que la mesure prise depuis la partie du bâtiment actuel la plus rapprochée de la rue.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

24-03-696

7.5 Demande de dérogation mineure pour le 80, chemin Rider

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise, en premier lieu, l'ajout d'une toiture pour couvrir le perron de l'entrée principale de la résidence ce qui le positionnera alors à une distance de 11 m de la ligne avant au lieu des 15 m requis à l'article 5.9 du Règlement de zonage (212-2001);

ATTENDU QUE vise également l'ajout d'une toiture au-dessus d'une dalle de béton déjà existante, située devant le bâtiment accessoire portant la marge avant à 7,5 m au lieu des 15 m requis à l'article 5.9 du Règlement de zonage (212-2001);

ATTENDU QUE les pentes de toit de la résidence permettent actuellement l'écoulement des eaux sur le perron de l'entrée principale exposant les utilisateurs de cette entrée, à de l'accumulation de glace et de neige;

ATTENDU QUE l'ajout du toit sur le perron de la résidence s'avère une question de sécurité pour les occupants et le visiteur de cette résidence. En ce sens, l'application stricte de notre règlement causerait un préjudice sérieux aux requérant;

ATTENDU QUE l'ajout d'une toiture au bâtiment accessoire pourra contrer l'effet de contre pente de la dalle de béton qui achemine de l'eau près de ce bâtiment;

ATTENDU QUE l'aménagement de la toiture sur la dalle en place permettra de prolonger la durée de vie du garage affecté par l'écoulement de l'eau dû à la contre pente de la dalle;

ATTENDU QU'aucun objectif du Plan d'urbanisme n'est remis en cause dans la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil;

Il est proposé par Paul-C. Carignan

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil autorise la demande dérogation mineure telle que demandée.

ADOPTÉE

24-03-697

7.6 Demande de PIIA pour le lot no 6 089 974

ATTENDU QUE la demande de permis concerne l'implantation d'un bassin de rétention visant à contrôler les eaux de surfaces de la nouvelle rue, située sur le lot 6 089 974. Puisque ce bassin se positionne dans des pentes comprises entre 13,5 % et 18 %, la demande de permis est assujettie aux dispositions du PIIA-4, du Règlement concernant les PIIA (354-2014);

ATTENDU QUE le bassin de rétention permettra une gestion adéquate des eaux de ruissellement du chemin à construire;

ATTENDU QUE le bassin n'aura pas pour effet d'affecter le drainage naturel du milieu;

ATTENDU QUE le bassin sera conçu avec des talus végétalisés, de manière à contribuer à une insertion dans son milieu;

ATTENDU QUE la partie du couvert forestier affectée n'est pas composé d'arbre de grandes qualités;

ATTENDU QUE le projet n'a pas pour effet de créer des dénivelés contrastant avec la topographie actuelle des sols;

ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil en demandant un complément d'information sur le patron de drainage des sols situés en amont du bassin;

ATTENDU QUE le requérant a fourni l'information demandée, démontrant qu'il assure le plein contrôle du drainage des sols situés en amont;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil approuve les plans déposés au soutien du projet de bassin de rétention proposé.

ADOPTÉE

24-03-698

7.7 Règlement no 470-2023 relatif au retrait de l'usage résidentiel multifamiliale dans la zone Cb-1 et amendant le règlement de zonage 212-2001 - Adoption

ATTENDU la consultation publique du 15 janvier 2024 à 18h30, informant les citoyens sur les nouvelles dispositions du règlement, plus précisément sur le retrait de l'usage résidentiel multifamiliale dans la zone Cb-1 et amendant le règlement de zonage 212-2001;

ATTENDU l'adoption du deuxième projet de règlement lors de la séance tenue le cinquième jour du mois de février de l'an deux-mille vingt-quatre;

ATTENDU QUE dans le cadre des réflexions générées par la refonte des règlements relatifs à l'urbanisme en cours, la municipalité entend à terme, proposer des usages résidentiels plus appropriés dans le noyau villageois de Fitch Bay;

ATTENDU QU'en contre-parti, l'usage multifamilial qui y est permis actuellement, est considéré non approprié au caractère villageois et ne peut être maintenu;

ATTENDU QUE la municipalité désire s'assurer qu'un tel usage ne puisse faire l'objet d'une demande de permis avant qu'une réflexion appropriée ne permette de bien cibler la nature des usages résidentiels devant le mieux convenir;

ATTENDU QUE ce règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et qu'un registre sera ouvert afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

***Il est proposé par Andrew Phaneuf
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu***

QUE le conseil adopte le règlement no 470-2023 relatif au retrait de l'usage résidentiel multifamiliale dans la zone Cb-1 et amendant le règlement de zonage 212-2001.

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

24-03-699

8.1 Règlement no. 475-2024 décrétant une dépense de 9 000 000\$ et un emprunt de 9 000 000\$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques - Adoption

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 5 février 2024, la conseillère Madame Johanne Fradette a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du Règlement no 475-2024;

ATTENDU QUE ce règlement consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable, sous forme d'avance de fonds, pour la construction ou la réfection des installations septiques non conformes, le tout, tel qu'il appert aux règlements 386-2016 et 414-2018;

ATTENDU QU'à la suite de discussions avec le MAMH, l'article 5 du projet de règlement sera remplacé par celui-ci :

« Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, deux (2) mois avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement. »

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

***Il est proposé par Andrew Phaneuf
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil adopte de règlement no 475-2024 concernant l'octroi d'une aide financière remboursable pour la réfection des installations septiques non conformes;

QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public.

ADOPTÉE

24-03-700

8.2 Demande d'aide financière de la Société de Conservation du Lac Lovering

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'assistance financière de la part de la Société de Conservation du Lac Lovering, dans le cadre de la poursuite de ses activités de lutte et le contrôle du Myriophylle à épis dans le lac Lovering;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'environnement a transmis au conseil ses recommandations;

***Il est proposé par Paul C. Carignan
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu***

QUE le conseil accorde un soutien financier de 10 000,00 \$ pour le projet de lutte et de contrôle du myriophylle à épis au lac Lovering;

QU'une reddition de compte soit transmise à la municipalité avant la fin de l'année 2024;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 47000 453.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

24-03-701

9.1 Octroi de contrat – Fourniture et épandage d’abat poussière

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des demandes de prix pour la fourniture et l’épandage d’abat-poussière sur certains chemins pour la saison 2024;

ATTENDU QUE les propositions reçues se détaillent comme suit (avant taxes):

- Somavrac C.C. inc. 0,4060 \$ / litre
- Entreprises Bourget : 0,4425 \$ / litre
- Multi Routes : 0,5290 \$ / litre

Il est proposé par Andrew Phaneuf

Appuyé par Brian Wharry

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat pour le transport et l’épandage d’abat-poussière sur les chemins municipaux à *Somavrac*, selon le taux du litre plus haut décrit;

QUE les demandes de prix et la présente résolution font foi de contrat entre les parties;

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 32000 629.

ADOPTÉE

24-03-702

9.2 Octroi de contrat – Creusage de fossés

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des demandes de prix pour le creusage de fossés;

ATTENDU QUE les propositions reçues se détaillent comme suit (avant taxes):

	Pelle hydraulique	Camion dix roues	MG20B	Pierre 100-200mm
Excavation Renaud Bélanger Inc	140\$/heure	115\$/heure	14,75\$/t.m.	21.00\$/t.m.
R.T.D. Enr.	135\$/heure	110\$/heure	14.75\$/t.m.	21.25\$/t.m.

Il est proposé par Paul-C. Carignan

Appuyé par Andrew Phaneuf

Il est résolu

QUE le conseil octroie le contrat de creusage de fossés à *R.T.D. Enr.* selon les taux plus haut décrits;

QUE la demande de prix, la proposition et la présente résolution font foi de contrat entre les parties;

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 32006 521.

ADOPTÉE

24-03-703

9.3 Octroi de contrat – Remplacement de ponceaux

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des demandes de prix pour le remplacement de certains ponceaux;

ATTENDU QUE les propositions reçues se détaillent comme suit (avant taxes):

	Pelle hydraulique	Camion dix roues	MG20B	Pierre 100-200mm
Excavation Renaud Bélanger Inc	140\$/heure	115\$/heure	14.75\$/t.m.	21.00\$/t.m.
R.T.D. Enr.	135\$/heure	110\$/heure	14.75\$/t.m.	21.25\$/t.m.

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil municipal octroie le contrat de remplacement de ponceaux à *R.T.D. Enr.* selon les taux plus haut décrits;

QUE la demande de prix, la proposition et la présente résolution font foi de contrat entre les parties;

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 32016 521.

ADOPTÉE

24-03-704

9.4 Octroi de contrat – Nivelage des chemins et mise en place de matériaux granulaires

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des demandes de prix pour le nivelage de chemins de la municipalité;

ATTENDU QUE les propositions reçues se détaillent comme suit (avant taxes) :

- Germain Lapalme et fils inc : 172,00 \$ / h
- Construction Goudreau inc : 195,00 \$ / h
- Couillard Construction limitée : 185,00 \$ / h

***Il est proposé par William Marsden
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil octroie le contrat de nivelage des chemins municipaux à *Germain Lapalme et fils inc.* selon le taux horaire ci-haut décrit;

QUE la demande de prix, la proposition et la présente résolution font foi de contrat entre les parties;

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 32014 521.

ADOPTÉE

24-03-705

9.5 Octroi de contrat – Débroussaillage

***Il est proposé par Andrew Phaneuf
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu***

QUE le conseil accorde le contrat à Les Débroussailleurs GSL Inc. pour le débroussaillage au coût 140.00 \$/heure pour un montant approximatif de 8 400,00 \$, plus les taxes applicables, soit l'équivalent d'approximativement 60 heures;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire 02 32004 521.

ADOPTÉE

24-03-706

9.6 Nomination d'un membre au comité de voirie

ATTENDU QUE Madame Constance Ramacieri désire se retirer en tant que membre du comité de voirie;

ATTENDU QU'il y lieu de combler le poste vacant en nommant un nouveau membre au comité;

***Il est proposé par Paul-C. Carignan
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil nomme Madame Johanne Fradette à titre de membre du comité de voirie.

ADOPTÉE

24-03-707

9.7 Octroi de contrat – Tonte des accotements

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil municipal octroie le contrat de tonte des accotements des chemins municipaux pour la saison 2024 à Christopher Hatch selon le courriel daté du 27 février 2024 au montant de 3 880,00\$ taxes en sus.

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 32007 521.

ADOPTÉE

24-03-708

9.8 Transport en vrac vers les sites de déchargement

ATTENDU QUE divers travaux doivent être effectués sur les chemins de la municipalité;

ATTENDU QUE ces travaux engendreront des quantités de terre à transporter sur les sites de déchargement;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux propositions qui se détaillent comme suit :

- Christopher Hatch : tarif de 115.00 \$ / heure avant taxes;
- Construction Goudreau : tarif de 125.00 \$ / heure avant taxes

***Il est proposé par William Marsden
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil autorise le transport de la terre engendrée par les travaux sur les chemins municipaux dans les sites de déchargement par Christopher Hatch au montant de 115.00 \$ / heure avant taxes.

ADOPTÉE

24-03-709

9.9 Ratification de dépenses en voirie – réparation des chemins

ATTENDU QUE lors des mois de janvier et février, certains chemins de la municipalité ont nécessité des réparations d'urgence dû à la météo ;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil ratifie les dépenses engagées par le responsable des travaux publics pour la réparation des chemins de la municipalité pour un montant de 27 045,00 \$, incluant les taxes, payable à Construction Goudreau inc. selon la facture no 26363 datée du 26 janvier ainsi que la facture no 26366 datée du 13 février.

ADOPTÉE

10. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

24-03-710

10.1 Approbation des comptes payés et à payer

***Il est proposé par Andrew Phaneuf
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois de février 2024, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de février conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés :	503 127,21 \$
Total des comptes à payer :	27 045,00 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de février 2024, pour un montant de 53 011,42 \$.

ADOPTÉE

10.2 Rapport des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoirs du directeur général, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier, pour le mois de février, sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport du directeur général : 3 109,79 \$
- Rapport du responsable de la voirie et des infrastructures : 4 009,63 \$
- Rapport du chef pompier : 0.00 \$

24-03-711

10.3 Dépôt et approbation de la liste des arrérages de taxes

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog se prépare pour la vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

ATTENDU QUE le directeur général dépose auprès des membres du conseil la liste des arrérages de taxes, en date du 4 mars 2024, le tout tel que requis par l'article 1022 du Code municipal;

***Il est proposé par Paul-C. Carignan
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la liste des comptes à recevoir en arrérages. La liste est jointe à la présente en Annexe 1.

QUE le conseil autorise la transmission de la liste des propriétés à vendre pour défaut de paiement de taxes à la MRC Memphrémagog et à la Commission scolaire Des Sommets et à la Commission scolaire Eastern Township.

QUE le conseil autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe, à retirer de ladite liste tout immeuble dont le propriétaire aura soit acquitté en totalité ou en partie le paiement des taxes municipales dues, ou qu'un arrangement a été conclu avec la municipalité;

QUE le conseil autorise le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général et greffier-trésorier à assister et à représenter la municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 13 juin 2024 à la MRC Memphrémagog.

QUE le pourcentage d'intérêt annuel applicable est de 10% et un ajout de 5% à titre de pénalité calculé quotidiennement sur la partie due seulement.

ADOPTÉE

24-03-712

10.4 Inscription au congrès de la FQM

ATTENDU QUE le congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités se tiendra du 26 au 28 septembre 2024;

ATTENDU QUE le maire, M. Pierre Martineau, les conseillères Mesdames Constance Ramacieri et Johanne Fradette, ainsi que le directeur général M. Matthieu Simoneau ont montré leur intérêt à participer à ce congrès;

Il est proposé par Andrew Phaneuf

Appuyé par Brian Wharry

Il est résolu

QUE le conseil autorise l'inscription au congrès de la FQM 2024 de ces 4 participants de la municipalité au coût maximal de 1 100,00 \$ par inscription plus les taxes applicables.

QUE les frais de déplacements, de repas, d'hébergement et de stationnement soient remboursés uniquement sur présentation de pièce justificatives et en respect du manuel de l'employé/élu.

ADOPTÉE

24-03-713

10.5 Modification de la servitude numéro 22 571 537

ATTENDU QUE la servitude no 22 571 537 permet un droit de passage d'une ligne électrique souterraine provenant de la résidence du propriétaire du lot 4 922 996, menant à son bâtiment accessoire passant sous une partie du lot no 4 924 195 appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE le propriétaire désire modifier la servitude afin de permettre le passage de d'autres éléments souterrains notamment, un tuyau d'eau;

ATTENDU QU'il a été convenu entre les parties que les frais seront à la charge du propriétaire désirant modifier la servitude;

Il est proposé par Paul-C. Carignan

Appuyé par Andrew Phaneuf

Il est résolu

QUE le conseil autorise le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe, et le Maire ou en son absence la mairesse suppléante, à signer au nom de la municipalité les actes de servitudes décrits ci-haut.

ADOPTÉE

24-03-714

10.6 Programmation de la TECQ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Andrew Phaneuf

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés réalistes et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

24-03-715

10.7 Mise à niveau des systèmes d'alarme et d'incendie

ATTENDU QUE les systèmes d'alarme et d'incendie en place, dans les bâtiments municipaux, doivent subir une mise à niveau car ceux-ci sont désuets;

ATTENDU QUE l'entreprise Alarme CSDR inc. a transmis des soumissions pour une mise à niveau des systèmes d'alarme du garage et la station d'épuration de Georgeville, du garage, de la station d'épuration et de la station de traitement d'eau de Fitch Bay, de la mairie et du parc Thayer;

Il est proposé par Paul-C. Carignan

Appuyé par Brian Wharry

Il est résolu

D'accepter les soumissions numéro 10348, 10349, 10350, 10351, 10352, 10353 et 10354, datées du 8 février 2024 de l'entreprise Alarme CSDR inc. pour un montant total de 16 318,00 \$ avant taxes;

DE mandater Alarme CSDR inc. pour établir la liaison des alarmes de chacun des bâtiments à la centrale d'alarme.

ADOPTÉE

24-03-716

10.8 Ratification d'embauche

ATTENDU QUE la cabane à patins doit être verrouiller et déverrouiller, le matin et le soir, à tous les jours durant la période d'ouverture de la patinoire;

***Il est proposé par Andrew Phaneuf
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil ratifie l'embauche de Madame Josée Carrière qui a débuté le 28 janvier 2024 et qui se terminera au plus tard le 31 mars 2024 selon les conditions discutées entre les parties;

ADOPTÉE

24-03-717

10.9 Demande d'aide aux commerçants

ATTENDU QUE le Marché de la Bay a déposé une demande d'aide financière par le biais de la politique d'aide aux commerçants de la municipalité;

ATTENDU QUE la demande est présentée en décembre 2023 comme une demande rétroactive de 2023;

ATTENDU QUE la demande consiste en la réfection du stationnement, le remplacement de tables de pique-nique ainsi que l'installation de support à vélo;

ATTENDU QU'après évaluation de la demande par le comité d'administration, celui-ci a transmis ses recommandations au conseil;

***Il est proposé par Brian Wharry
Appuyé par Andrew Phaneuf
Il est résolu***

QUE le conseil accorde le versement d'une aide financière de 3 000,00 \$ au Marché de la Bay dans le cadre de la politique d'aide aux commerçants;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 62100 996.

ADOPTÉE

11. HYGIÈNE DU MILIEU

24-03-718

11.1 Demande à la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stanstead et la Ville de Magog ont un différend quant à l'interprétation ou l'application de l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale de Gestion des déchets de la région de Coaticook.

ATTENDU QUE la Ville de Magog a, par sa résolution 045-2023, conformément à l'article 622 du Code municipal et à l'article 468.53 de la Loi sur les cités et villes, demandé la nomination d'un conciliateur pour tenter d'en arriver à une entente relativement au différend.

ATTENDU QU'un conciliateur a été désigné par le ministre le 7 mars 2023 et qu'une médiation s'est tenue, mais sans succès, mettant fin au mandat de conciliation en date du 9 janvier 2024.

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stanstead souhaite désormais demander à la Commission municipale du Québec de rendre une sentence arbitrale qu'elle estime juste afin de régler le différend.

***Il est proposé par William Marsden
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE conformément à l'article 623 du Code municipal et à l'article 469 de la Loi sur les cités et villes, de demander à la Commission municipale du Québec de rendre une sentence arbitrale pour résoudre le différend entre la municipalité du Canton de Stanstead et la Ville de Magog relatif à l'interprétation ou l'application de l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale de Gestion des déchets de la région de Coaticook

D'autoriser le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité du Canton de Stanstead, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-03-719

12.1 Approbation du rapport annuel de sécurité incendie

ATTENDU QUE le rapport annuel en sécurité incendie a été complété par la Régie incendie puis acheminé à la MRC Memphrémagog;

ATTENDU QUE les municipalités doivent tout de même entériner le contenu dudit rapport, tel qu'exigé par la Direction régionale en sécurité incendie;

***Il est proposé Paul-C. Carignan
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil approuve le rapport annuel en sécurité incendie 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE

13. LOISIRS ET CULTURE

14. VARIA

15. FAITS SAILLANTS DES CONSEILLERS

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

24-03-720

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par Brian Wharry il est 20h03.

M. Pierre Martineau
Maire

M. Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-
trésorier